



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

## Commission des stupéfiants

### Soixante-quatrième session

Vienne, 12-16 avril 2021

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.

#### *Débat consacré aux activités opérationnelles*

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
  - c) Méthodes de travail de la Commission ;
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

#### *Débat consacré aux questions normatives*

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
  - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;
  - b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
  - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 mars 2021).



- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- \* \* \*
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission a, à l'issue de la reprise de sa soixante-troisième session, le 4 décembre 2020, ouvert sa soixante-quatrième session à la seule fin d'élire son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente, le deuxième Vice-Président et le troisième Vice-Président. Aucune candidature n'a encore été proposée à la première vice-présidence et à la fonction de rapporteur. Le 7 décembre 2020, le Groupe des États d'Asie-Pacifique a nommé M<sup>me</sup> Begaiym Nurlan (Kirghizistan) à la fonction de rapporteuse. La Commission devrait élire les membres du Bureau restants lors de l'examen du point 1 de l'ordre du jour provisoire.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-quatrième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

| <i>Fonction</i>          | <i>Groupe régional</i>                     | <i>Membre</i>                        |
|--------------------------|--|--------------------------------------|
| Présidente               | États d'Europe orientale                   | Dominika Krois (Pologne)             |
| Première Vice-Présidence | États d'Europe occidentale et autres États | (vacant)                             |
| Deuxième Vice-Président  | États d'Amérique latine et des Caraïbes    | Miguel Camilo Ruíz Blanco (Colombie) |
| Troisième Vice-Président | États d'Afrique                            | Bukar Hamman (Nigéria)               |
| Rapporteuse désignée     | États d'Asie et du                         | Begaiym Nurlan                       |

| <i>Fonction</i> | <i>Groupe régional</i> | <i>Membre</i>  |
|-----------------|------------------------|----------------|
|                 | Pacifique              | (Kirghizistan) |

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine et du représentant ou de l'observateur de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2020/214, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-troisième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session.

À la reprise de sa soixante-troisième session, qui s'est tenue du 2 au 4 décembre 2020, la Commission a décidé que sa soixante-quatrième session se tiendrait du 12 au 16 avril 2021. En outre, elle a décidé que la reprise de sa soixante-quatrième session aurait lieu les 9 et 10 décembre 2021.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au lundi 15 mars 2021 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa soixante-quatrième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

### Documentation

Ordre du jour provisoire annoté ([E/CN.7/2021/1](#))

## 3. Débat général

À la partie principale de sa soixante-troisième session, la Commission a décidé d'inclure un débat général à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session. À la reprise de la soixante-troisième session, il a été proposé d'axer le débat général de la soixante-quatrième session sur l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le problème mondial de la drogue.

Suivant la pratique établie, il est attendu que le Bureau élargi fixe une date pour l'ouverture de la liste des orateurs et oratrices, qui établira seulement une distinction entre ceux et celles qui ont rang de ministre et les autres.

En raison des contraintes de temps imposées par l'interprétation en ligne, la durée des séances est limitée à deux heures. Par conséquent, le temps de parole alloué aux représentantes et représentants intervenant au nom d'un État sera limité à trois minutes maximum (ce qui correspond à une déclaration d'environ 300 mots) et le temps de parole alloué à la présidence des groupes régionaux sera limité à cinq minutes.

#### **Débat consacré aux activités opérationnelles**

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
  - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
  - c) Méthodes de travail de la Commission**
  - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2), qui contient une introduction et un aperçu des effets et des conséquences de la COVID-19 sur l'ONUDC ainsi que des informations sur les principales activités menées dans le contexte de la COVID-19, et des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa nouvelle stratégie pour la période 2021-2025 : aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; prévenir et combattre la criminalité organisée ; prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; prévenir et combattre le terrorisme ; et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport fournit également des informations sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme des Nations Unies ; partenariats, communication, mobilisation des ressources et engagements transversaux ; et culture organisationnelle de l'Organisation), et un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision dans lequel le Conseil, rappelant sa décision 2017/236, prorogerait le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'à la reprise de session que chaque commission doit tenir en décembre 2021, à laquelle chacune devrait procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat au-delà de 2021.

À sa soixante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3).

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 63/6, intitulée « Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2020-2021 ». Dans cette résolution, la Commission a notamment prié l'ONUDC de continuer d'appliquer pleinement sa résolution 62/9 et de rendre compte régulièrement de son application au groupe de travail. Dans la même résolution, la Commission a prié l'Office de continuer à faire rapport sur les incidences de la crise due à la COVID-19 sur la situation financière et la gouvernance et sur la réponse apportée par l'Office pour y faire face, et de présenter des recommandations

susceptibles d'améliorer sa réponse face à d'éventuelles crises futures. La Commission a en outre prié l'Office de proposer des solutions possibles pour compenser les déficits de financement, y compris ceux qui résultent de la crise des liquidités, et de présenter des informations sur les économies réalisées et sur une éventuelle réaffectation des ressources.

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2020/16-E/CN.15/2020/16), une note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2021 et d'information sur la performance pour 2019 (E/CN.7/2020/13-E/CN.15/2020/15) et l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance du programme de l'ONUDC pour 2020 (E/CN.7/2020/CRP.20-E/CN.15/2020/CRP.1). L'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance du programme pour 2020 a donc été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU (voir E/CN.7/2021/9-E/CN.15/2021/15).

À la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2020/17-E/CN.15/2020/17).

À sa soixante-quatrième session, la Commission souhaitera peut-être continuer d'examiner les efforts déployés par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de la parité des sexes, conformément à ses résolutions 58/12, 59/9, 60/10, 61/12, 62/9 et 63/6.

En outre, à la reprise de sa soixante-troisième session, la Commission a examiné la note du Secrétariat contenant une version révisée de la vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable (E/CN.7/2020/CRP.22-E/CN.15/2020/CRP.3).

### **Documentation**

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2)

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2021/3-E/CN.15/2021/3)

Note du Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2022 et d'information sur la performance pour 2020 (E/CN.7/2021/9-E/CN.15/2021/15)

### **Débat consacré aux questions normatives**

#### **5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

##### **a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

La quarante-troisième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) s'est tenue sous forme virtuelle du 12 au 16 octobre 2020. À cette occasion, le Comité a procédé à l'examen critique de 11 substances psychoactives : l'isotonitazène (opioïde) ; le flubromazolam, le clonazolam et le diclazépam (benzodiazépines) ; la diphénidine, la méthoxyphénidine (2-MeO-diphénidine) et la 3-méthoxyphencyclidine (3-MeO-PCP) (dissociatifs) ; la 3-fluorophenmétrazine (3-FPM) (stimulant) ; la 5-méthoxy-*N,N*-diallyltryptamine

(5-MeO-DALT) (substance hallucinogène); et le MDMB-4en-PINACA et le CUMYL-PEGACLONE (cannabinoïdes de synthèse).

Conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Directeur général de l'OMS, dans sa communication datée du 30 novembre 2020, a informé le Secrétaire général des recommandations suivantes :

1. Substance qu'il est recommandé d'inscrire au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée : isotonitazène.
2. Substances qu'il est recommandé d'inscrire au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 :
  - a) CUMYL-PEGACLONE ;
  - b) MDMB-4en-PINACA ;
  - c) 3-méthoxyphencyclidine ;
  - d) Diphénidine.
3. Substances qu'il est recommandé d'inscrire au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 :
  - a) Clonazolam ;
  - b) Diclazépam ;
  - c) Flubromazolam.

À sa soixante-quatrième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications apportées au champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2021/8), qui contient les extraits pertinents du rapport de la quarante-troisième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

**b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes [puis développé pour inclure l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)] dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans sa résolution 60/4, la Commission a invité l'OMS à améliorer, avec le concours des États Membres, de l'ONUDC et des autres organisations internationales et régionales concernées, sa surveillance des nouvelles substances psychoactives préoccupantes, à mettre à jour régulièrement sa liste à cet effet et à la communiquer aux États Membres et aux organisations internationales et régionales compétentes, et à lancer de sa propre initiative des alertes sanitaires à l'intention du public lorsqu'elle disposait d'éléments suffisants prouvant qu'une substance présentait un risque important pour la santé et la sécurité publiques.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont engagés à continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

Dans sa résolution 62/8, la Commission a prié l'OICS de continuer, en coopération avec elle et avec l'OMS, agissant dans le cadre de leurs attributions conventionnelles, de faciliter une prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus persistantes, les plus courantes et les plus nocives, y compris de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité aux fins médicales et scientifiques, sans perdre de vue la nécessité d'accélérer la modification du champ d'application du contrôle en ce qui concerne les substances non inscrites aux Tableaux des Conventions et dénuées d'usage médical ou industriel légitime connu autre qu'un emploi à des fins de recherche et d'analyse.

Dans sa résolution 63/1, la Commission s'est félicitée des efforts déployés par les États Membres pour relever les défis posés par les drogues synthétiques, notamment en plaçant sous contrôle national les substances par catégorie, le cas échéant.

En outre, dans sa résolution 63/2, la Commission a salué les progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la collecte de données toxicologiques et pharmacologiques sur les nouvelles substances psychoactives, afin de permettre l'adoption de mesures et la prise de décisions fondées sur des données scientifiques en matière de politiques.

### c) **Organe international de contrôle des stupéfiants**

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2020 (E/INCB/2020/1). Le rapport de l'OICS est complété par la publication sur la célébration des 60 ans de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et des 50 ans de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (*Celebrating 60 Years of the Single Convention on Narcotic Drugs of 1961 and 50 Years of the Convention on Psychotropic Substances of 1971*) (E/INCB/2020/1/Supp.1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2020 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2020/4) en même

temps que son rapport pour 2020 (E/INCB/2020/1), comme il est d'usage ces dernières années.

**d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont appelé à poursuivre la coopération entre eux-mêmes, l'OICS et l'OMS pour assurer la disponibilité appropriée de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris les opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et ont formulé des recommandations.

Le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue comporte un chapitre autonome donnant des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont noté avec préoccupation que la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques restait limitée, voire nulle dans de nombreuses parties du monde et ont redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris en veillant à ce que ces substances soient d'un coût abordable.

Dans sa résolution 63/3, la Commission a réaffirmé que l'un des principaux objectifs du système international de contrôle des drogues était d'assurer la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en empêchant leur utilisation non médicale ou leur détournement vers les circuits illicites, et qu'à cette fin, il fallait s'efforcer de remédier aux obstacles qui s'y opposent, y compris à ceux qui tiennent à la législation, à la réglementation, aux systèmes de soins de santé, aux coûts, à la formation des professionnels de la santé, à l'éducation, à la sensibilisation, aux évaluations, prévisions et informations à communiquer concernant ces substances, aux niveaux de référence fixés pour la consommation de substances placées sous contrôle, ainsi qu'à la coopération et à la coordination internationales. En outre, dans cette résolution, la Commission a encouragé les États Membres à adopter des mesures de sensibilisation, notamment à fournir des informations objectives et adéquates à toutes les personnes concernées, y compris les patients, les membres de leur famille et le personnel soignant, et a souligné qu'il importait d'éduquer et de former les professionnels de la santé, tels que les médecins, les pharmaciens et le personnel infirmier, concernant le rôle essentiel et l'utilisation rationnelle à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle et les résultats négatifs associés à l'utilisation non médicale et au détournement.

**e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Après la partie principale de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, tenue du 2 au 6 mars 2020, et pour donner suite aux décisions que celle-ci avait prises sur la modification du champ d'application du contrôle des substances, le *Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international* a été mis à jour. En outre, des orientations révisées ont été

publiées dans les documents suivants : *Méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes contenus dans des substances saisies* (ST/NAR/48/Rev.1) et *Méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des cathinones de synthèse contenues dans des substances saisies* (ST/NAR/49/Rev.1).

La Commission sera saisie de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2020/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur la modification du champ d'application du contrôle des substances : recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle ([E/CN.7/2021/8](#))

*Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020* (E/INCB/2020/1)

*Celebrating 60 Years of the Single Convention on Narcotic Drugs of 1961 and 50 Years of the Convention on Psychotropic Substances of 1971* (E/INCB/2020/1/Supp.1)

*Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2020 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (E/INCB/2020/4)

*Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2020/1)

*Méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes contenus dans des substances saisies* (ST/NAR/48/Rev.1)

*Méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des cathinones de synthèse contenues dans des substances saisies* (ST/NAR/49/Rev.1)

## **6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019**

En mars 2019, les ministres et les représentantes et représentants des gouvernements se sont réunis à l'occasion d'un débat ministériel afin de faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue, en particulier au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et afin d'accroître les efforts réalisés au-delà de 2019. À l'ouverture du débat ministériel, ils ont adopté par consensus la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres, tout en saluant les progrès tangibles réalisés dans la mise en œuvre des engagements pris ces 10 dernières années, ont noté avec inquiétude les défis persistants et nouveaux liés au problème mondial de la drogue et se sont engagés à accélérer, suivant le principe de la responsabilité commune et partagée, la pleine application de la Déclaration politique

et du Plan d'action de 2009, de la Déclaration ministérielle conjointe de l'examen de haut niveau mené en 2014 par la Commission, et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, en vue de concrétiser l'ensemble des engagements, recommandations pratiques et ambitieux objectifs qui y sont énoncés.

Les États Membres ont réaffirmé le rôle central que joue la Commission des stupéfiants et se sont engagés à faire en sorte que le processus par lequel la Commission suit la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues se déroule de manière unifiée, ce qui suppose de consacrer, à chaque session ordinaire de la Commission, un point permanent unique de l'ordre du jour au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris.

Les débats thématiques consacrés à l'échange de bonnes pratiques et à l'examen des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements pris occupent une place centrale dans le processus engagé par la Commission pour donner suite aux engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019. Le 24 juin 2019, à la sixième réunion intersessions de sa soixante-deuxième session, la Commission a adopté un plan de travail pluriannuel dans lequel elle prévoyait la tenue de sessions thématiques interactives, au second semestre de chaque année, afin de surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle en appliquant les dispositions et les recommandations qui figurent dans les trois documents d'orientation (publiés en 2009, 2014 et 2016).

La deuxième session thématique de ce type a été organisée par la Commission du 19 au 21 octobre 2020 selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel à l'Office des Nations Unies à Vienne et la participation en ligne. Conformément au plan de travail pluriannuel, la Commission a axé ses débats sur la façon dont il convenait de relever les défis suivants : a) l'insuffisance persistante des services de santé et de traitement de la toxicomanie au regard des besoins, et l'augmentation des décès liés à l'usage de drogues ; b) les taux toujours élevés de transmission du VIH, du virus de l'hépatite C et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, notamment, dans certains pays, à l'usage de drogues par injection ; c) le niveau alarmant atteint par les effets sanitaires nocifs et les risques associés aux nouvelles substances psychoactives ; et d) la faible disponibilité ou la non-disponibilité, dans de nombreuses parties du monde, des substances soumises à contrôle international qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment au soulagement de la douleur et aux soins palliatifs. Chacun de ces défis a été présenté lors d'une table ronde, suivie d'un débat thématique. Les tables rondes ont rassemblé des représentants des cinq groupes régionaux, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et internationales, ainsi que de la société civile. Le Président a mis à disposition, sous la forme d'un document de séance, un résumé des débats thématiques tenus en octobre 2020 sur la mise en œuvre de tous les engagements pris en ce qui concerne la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019. Ce résumé n'a pas fait l'objet de négociations.

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié le Directeur exécutif de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données. Dans sa résolution 63/4, intitulée « Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue », la Commission a

demandé à la Directrice exécutive de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, dans le cadre des rapports qu'elle est déjà tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution. Dans sa résolution 63/5, intitulée « Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement », la Commission a demandé à la Directrice exécutive de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de la suite donnée à la présente résolution. Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote [E/CN.7/2021/4](#).

En outre, la Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2021/5](#)), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, dans laquelle la Commission priait le Directeur exécutif de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

Conformément à sa résolution 56/3, la Commission sera saisie d'un document de séance contenant le rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris.

### **Documentation**

Déclaration politique et Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>2</sup>

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe)

Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue<sup>3</sup>

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2021/2-E/CN.15/2021/2](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues ([E/CN.7/2021/4](#))

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2021/5](#))

## **7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, les États Membres ont encouragé les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de réduction de

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

la demande et de l'offre de drogues, en particulier l'ONUDC, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OICS, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que joue la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC en sa qualité d'organisme chef de file du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogues globaux, intégrés et équilibrés.

Au titre des efforts qu'elle déploie pour donner suite à la session extraordinaire, la Commission des stupéfiants s'emploie aussi activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans ses résolutions [71/211](#), [72/198](#), [73/192](#), [74/178](#) et [75/198](#), l'Assemblée générale a réaffirmé l'intégralité des conclusions énoncées dans le document final de sa trentième session extraordinaire et encouragé tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents à recenser les recommandations pratiques figurant dans le document final et relevant de leur domaine de spécialisation, à commencer à mettre en œuvre celles qui touchent à leur mandat, en collaboration et coopération avec l'ONUDC et l'OICS, en tenant la Commission informée des programmes mis en place et des progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le document final.

L'ONUDC a non seulement appuyé le processus engagé par la Commission pour donner suite à la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, mais a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations.

Dans une décision adoptée en avril 2017 par le Comité exécutif établi par le Secrétaire général, l'ONUDC a été chargé de diriger la coordination avec les entités des Nations Unies ci-après pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUSIDA, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, PNUD, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), OMS, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires économiques et sociales et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat et Cabinet du Secrétaire général.

Par l'intermédiaire du réseau de coordonnateurs, l'ONUDC a régulièrement fait le point sur les travaux de la Commission et, depuis avril 2017, un certain nombre d'activités ont été engagées à l'échelle du système des Nations Unies, notamment une messagerie commune, un calendrier commun des manifestations et des campagnes mettant en avant, sur les médias sociaux, les efforts déployés conjointement pour aider les États Membres.

À la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a tenue en novembre 2018, les principaux responsables des organismes des Nations Unies ont discuté de la façon dont le système des Nations Unies pourrait mieux appuyer, grâce à une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. Lors de cette réunion, les participantes et participants ont adopté la position commune des Nations Unies en

matière de politique antidrogue, dans laquelle ils se sont engagés à mobiliser des effets de synergie et à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à s'appuyer mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs, un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits de l'homme et axé sur le développement.

Afin de garantir la cohérence des efforts déployés aux fins de la réalisation des engagements pris dans le cadre de la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue et, en particulier, d'assurer la collecte coordonnée de données pour promouvoir l'application des engagements internationaux de manière scientifique et en se fondant sur des données factuelles, une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONUDC, a été créée dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général en préparation du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission. Avant la soixante-deuxième session, l'équipe spéciale a soumis à la Commission, pour examen, un document intitulé « Ce que nous avons appris ces dix dernières années : synthèse des connaissances acquises et produites par le système des Nations Unies en matière de drogues ».

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission.

Dans sa résolution 63/2, la Commission a invité l'ONUDC, l'OICS, l'OMS et les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et intergouvernementales, à rationaliser la collecte de données aux niveaux international et régional et à améliorer l'échange de données entre organisations, ce qui renforcerait la coopération interinstitutions et permettrait d'éviter les doubles emplois, et a prié la Directrice exécutive d'informer régulièrement les États Membres des dispositions prises par l'Office pour coordonner la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies et veiller à son efficacité, en vue d'appuyer l'exécution des politiques internationales en matière de contrôle des drogues et d'encourager la mise en œuvre des engagements internationaux sur la base de données scientifiques, grâce en particulier à une collecte de données améliorée et coordonnée.

La Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat sur les efforts déployés conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes en vue d'aider les États Membres à s'acquitter des engagements communs pris. L'ONUDC donnera en outre un aperçu des travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies au titre de ce point de l'ordre du jour.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes de l'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination de l'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination figureront dans le document [E/CN.7/2021/6](#), dont la Commission sera saisie. Dans sa résolution 62/6, la Commission a prié l'ONUDC, en tant qu'organisme pivot de l'ONUSIDA pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies.

### Documentation

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/CN.7/2021/6](#))

### 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans ses résolutions [74/178](#) et [75/198](#), l'Assemblée générale a encouragé les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à continuer de contribuer, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante-troisième session.

En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19 et des difficultés qui en découlent pour les réunions en personne et les voyages, des sessions extraordinaires spéciales des organes subsidiaires de la Commission se sont tenues en ligne les 1<sup>er</sup> et 2 octobre selon un format réduit. À cette occasion, les participantes et participants ont examiné l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation régionale en matière de drogues du point de vue de la détection et de la répression. Les prochaines sessions ordinaires des organes subsidiaires auront lieu en 2021.

Dans sa résolution [75/198](#), l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue des sessions extraordinaires des organes subsidiaires.

Conformément à la résolution 56/10 de la Commission, un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote [E/CN.7/2021/7](#).

### Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2021/7](#))

### 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale. Aux termes de cette résolution, le Conseil doit, entre autres, veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

En septembre 2015, par sa résolution [70/1](#), intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prévu que des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, seraient effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable et qu'ils seraient étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 2016, les États Membres se sont félicités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission des stupéfiants à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

La Commission a examiné certains points relatifs à l'action concrète des commissions techniques du Conseil économique et social, issus de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, qui ont été portés à son attention à la reprise de sa soixante et unième session sous la forme d'un document de séance.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, les États Membres ont réaffirmé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable sera convoqué sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 6 au 15 juillet 2021. Le thème principal sera « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Comme les années précédentes, la Commission continuera d'apporter une contribution substantielle au forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-quatrième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et apporter son concours à l'examen de sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil économique et social.

#### **10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission**

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session et des sessions suivantes.

#### **11. Questions diverses**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-quatrième session l'après-midi du 16 avril 2021.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés à la soixante-quatrième session devront être déposés au plus tard un mois avant le début de la session, c'est-à-dire le lundi 15 mars 2021, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa soixante-quatrième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
3. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps.
4. Le temps de parole alloué, fixé à trois minutes, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-quatrième session.
5. Compte tenu de la situation liée à la COVID-19, la session se déroulera probablement selon des modalités hybrides, permettant à la fois la participation en présentiel et la participation en ligne. En raison des contraintes de temps imposées aux services d'interprétation en ligne, la durée des séances devra être limitée à deux heures. Du fait des restrictions associées à la COVID-19 et des mesures de distanciation sociale qui en découlent, toutes les séances plénières et les séances du Comité plénier se tiendront consécutivement dans la salle des plénières du bâtiment M, qui est la salle la plus grande dont dispose le Centre international de Vienne.

#### Consultations informelles d'avant-session, 9 avril 2021

*Date et heure*

#### **Vendredi 9 avril 2021**

midi-14 heures

Consultations informelles

#### **Projet d'organisation des travaux de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants, 12-16 avril 2021**

*Date et heure*

*Plénière (salle des plénières)*

*Comité plénier  
(salle des plénières)*

#### **Lundi 12 avril**

9 heures-11 heures

Ouverture de la soixante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

*Point 1. Élection du Bureau*

*Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation*

*Cérémonie d'ouverture*

midi-14 heures

*Point 3. Débat général*

| <i>Date et heure</i>  | <i>Plénière (salle des plénières)</i>  | <i>Comité plénier (salle des plénières)</i>       |
|-----------------------|--|---|
| 15 heures-17 heures   | <i>Point 3. Débat général (suite)</i>  |   |
| 18 heures-20 heures   |  | Examen des projets de résolution                  |
| <b>Mardi 13 avril</b> |  |   |
| 9 heures-11 heures    |  | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| midi-14 heures        | <p><b>Débat consacré aux activités opérationnelles</b></p> <p><i>Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique</i></p> <p>a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime</p> <p>c) Méthodes de travail de la Commission</p> <p>d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes</p>   |   |
| 15 heures-17 heures   | <p><b>Débat consacré aux questions normatives</b></p> <p><i>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</i></p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> |   |
| 18 heures-20 heures   |  | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |

| <i>Date et heure</i>     | <i>Plénière (salle des plénières)</i>   | <i>Comité plénier (salle des plénières)</i>       |
|--------------------------|---|---|
| <b>Mercredi 14 avril</b> |   |   |
| 9 heures-11 heures       |   | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| midi-14 heures           | <i>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (suite)</i>   |   |
| 15 heures-17 heures      | <i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019</i>   |   |
| 18 heures-20 heures      |   | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| <b>Jeudi 15 avril</b>    |   |   |
| 9 heures-11 heures       |   | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| midi-14 heures           | <i>Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (suite)</i>                                       |   |
| 15 heures-17 heures      | <i>Point 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue</i><br><i>Point 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission</i>  |   |
| 18 heures-20 heures      |   | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| <b>Vendredi 16 avril</b> |   |   |
| 9 heures-11 heures       |   | Examen des projets de résolution ( <i>suite</i> ) |
| midi-14 heures           | <i>Point 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</i> |   |
| 15 heures-17 heures      | <i>Point 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de la Commission</i><br><i>Point 11. Questions diverses</i><br><i>Point 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quatrième session</i>                                |   |